



Programme Européen FEDER FSE+ 2021-2027 Île de La Réunion



FICHE ACTION 7.7.11 Formation des personnes sous main de justice

| | |
|---|--|
| Direction FEDER FSE+ | FSE et Développement Humain |
| Priorité | 7 : Améliorer l'employabilité des réunionnais, notamment par l'accès à la formation et par la mobilité |
| Objectif Stratégique | 4 : Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux |
| Objectif Spécifique | 4.7 : Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexible pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle |
| Domaine(s) d'intervention | 152 – Mesures visant à promouvoir l'égalité des chances et la participation active à la société |
| Intitulé de la fiche action | Formation des personnes sous main de justice |
| Date d'approbation des critères de sélection | 07/04/2023 |
| Date de validation | 29/09/2025 |
| N° de version | V2 |

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRECEDENT

Non : Oui, partiellement : X Oui, en totalité :

1. CONTEXTE

Au titre de l'accompagnement des groupes défavorisés, et en cohérence avec les objectifs spécifiques du programme, ce dernier a prévu de pouvoir soutenir des « formations spécifiques dédiées aux personnes placées sous main de justice en vue de préparer leur réinsertion à la sortie du milieu carcéral ».

Ces publics particulièrement vulnérables, pourront ainsi bénéficier au sein du milieu carcéral, d'un accompagnement et de formations adaptées visant leur réinsertion.

L'accès à l'enseignement et à la formation est un droit fondamental des détenus, inscrit dans le code de la procédure pénale, reconnu en 1987 par le Conseil de l'Europe et en 1989 par les Nations Unies.

L'enseignement en milieu pénitentiaire vise à permettre à tous les détenus d'avoir accès à une éducation de qualité équivalente à celle dispensée dans le monde extérieur, particulièrement pour ceux qui n'ont ni qualification ni diplôme.

Ainsi, la participation des détenus aux formations contribue à la fois à promouvoir leur apprentissage tout au long de la vie par le renforcement de compétences et de capacités professionnelles, et à augmenter considérablement leur potentiel de réinsertion post incarcération via des possibilités et des opportunités d'apprentissage.

La formation professionnelle des détenus est une compétence régionale depuis le 1er janvier 2015, dans le cadre de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

Les programmes de formation professionnelle sont définis en cohérence avec le Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP), document stratégique local en matière de formation et d'orientation, et sont élaborés en tenant compte de l'évolution des métiers et des priorités dans les différents secteurs d'activité réunionnais.

L'action soutenue s'inscrit donc pleinement dans l'objectif spécifique 4.7 visant à promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexible pour tous.

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

Il s'agit d'augmenter les savoirs, les compétences et le cas échéant les qualifications des personnes placées sous main de justice en prévision de leur sortie de détention, en leur permettant ainsi d'élever leur niveau d'employabilité et de s'orienter vers un métier ou une filière d'insertion.

En effet, la formation, et notamment le renforcement des savoirs fondamentaux, constituent une préparation utile pour créer les conditions d'une réinsertion réussie dans la société, tant sur le plan professionnel que social. Cela contribue également à la lutte contre la récidive.

Résultats attendus :

- Augmentation du nombre de participants inactifs (personne sous main de justice) inscrits dans une action d'apprentissage tout au long de la vie.
- Augmentation du nombre de participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE

Les actions, mises en œuvre sous la forme de programmes de formations spécifiques, sont centrés sur la reconstitution de socles de savoirs de base, indispensables pour l'accès à la qualification et à l'insertion sociale et professionnelle, et sur l'apprentissage d'un métier.

Ces actions sont élaborées en cohérence avec le cadre défini par l'Etat et la Région Réunion relatif aux lignes de partage entre le Programme national FSE+ et son volet déconcentré et le Programme régional FEDER-FSE+ 21-27.

Le programme de formations repose concrètement sur la mise en œuvre de trois volets :

- un volet « savoirs de base-métiers » ;
- un volet « accompagnement » composé :
 - d'une remise à niveau avec si possible une option numérique ;
 - de l'élaboration et de la finalisation du projet professionnel en vue de préparer la sortie ;
- un volet formation pré-qualifiante, qualifiante ou diplômante.

Afin de soutenir l'accès des personnes sous main de justice aux formations et aux qualifications, des dispositifs d'aides individuelles sont mis en œuvre.

4. BENEFICIAIRES

Porteur de projet :

Collectivité Régionale – périmètre de compétence confié par la réglementation

Public-cible :

Personnes placées sous main de justice (inactifs)

5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

(Toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) : toute l'île

6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Outre les dépenses retenues et non retenues par les règlements européens et nationaux et, le cas échéant, dans le guide du porteur de projet, les dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

| Dépenses retenues | Dépenses non retenues |
|---|--|
| > Coûts des programmes mis en œuvre (prestation) > Coûts d'accompagnement socio-pédagogique (rémunérations des stagiaires, couverture sociale, dispositifs d'aide...) > Frais de communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion | > Toute dépense prise en charge au titre des OCS |

Options de coûts forfaitaires (OCS), le cas échéant :

Ces dispositions ne s'appliquent pas sur les dépenses sous-jacentes à des OCS. De plus, lorsqu'un OCS couvre déjà un type de dépenses, ces dépenses sont inéligibles en coûts réels (cas de double financement).

Les barèmes de coûts forfaitaires mis en place en terme de simplification permettent la prise en charge des dépenses du projet (à l'exclusion de tout autre) non couvertes par des coûts réels.

Le barème standard est de 40% des coûts de personnels directs éligibles (hors traitements et indemnités versés aux participants), aucun autre dépense directe ou indirecte ne sera prise en charge.

De plus le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par un OCS.

Les barèmes standards de coûts unitaires arrêtés par le règlement délégué (UE) 2019/2170 du 27 septembre 2019 seront appliqués pour les opérations qui y sont éligibles.

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique :

| Achat | Nb de devis minimum |
|------------------------|---------------------|
| < 40 000€ | 1 |
| ≥ 40 000€ et < 90 000€ | 2* |
| ≥ 90 000€ | 3* |

* : le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciées, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande. L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

7. INDICATEURS SPECIFIQUES DE REALISATION ET DE RESULTAT

Indicateurs de réalisation :

| Priorité | OS | Indicateur | | Unité de mesure | Cible 2024 | Cible 2029 |
|----------|-----|------------|------------------------------|-----------------|------------|------------|
| P07 | 4.7 | EECO01 | Nombre total de participants | Personnes | 155 | 1135 |
| | | EECO04 | Personnes inactives | Personnes | 155 | 1135 |

Indicateurs de résultat :

| Priorité | OS | Indicateur | | Unité de mesure | Valeur référence | Année référence | Cible 2029 |
|----------|-----|------------|--|-----------------|------------------|-----------------|------------|
| P07 | 4.7 | EECR02 | Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation | Personnes | 33 | 2018 | 420 |

8. CRITERES DE SELECTION DES FICHES ACTIONS

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

Critères de sélection transversaux :

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de la Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- Les porteurs de projets devront systématiquement garantir l'accessibilité aux publics concernés, sans discrimination, des locaux dédiés aux opérations soutenues.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe en respectant notamment les dispositions prévues dans le programme au titre du principe DNSH (ne pas causer de préjudice important). L'analyse DNSH réalisée au titre du programme, n'a pas relevé de préjudice important au titre des 6 critères environnementaux en ce qui concerne les actions proposées dans le cadre du volet FSE+ du programme FEDER FSE+ 21-27 de La Réunion puisque leur impact est considéré comme étant globalement neutre.
- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.
- (Si aides d'état) Les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état.
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.
- Afin de soutenir une mise en parcours des publics et d'améliorer leur employabilité et/ou leur potentiels d'insertion professionnelle, les opérations soutenues devront être cohérentes avec le Plan régional pour la maîtrise des compétences-clés (PR2C) et/ou le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientations Professionnelles (CPRDFOP) et/ou le Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieures, et de la Recherche (SEFORRE) et/ou le Schéma des formations sanitaires et sociales, le cas échéant.

Critères de sélection spécifiques :

- Les actions mises en œuvre doivent permettre de favoriser l'inclusion des personnes en difficultés au regard des compétences clé pour améliorer leur potentiel d'insertion
- Les actions sont réalisées au sein du système carcéral et les porteurs de projet doivent être autorisés à y intervenir.
- L'expérience des formateurs/accompagnateurs mobilisés dans le cadre du projet sera appréciée.

Mode de sélection des opérations :

La formation professionnelle constitue une compétence du Conseil régional depuis la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les conseils départementaux, les conseils régionaux et l'État.

La formation professionnelle des détenus est une compétence régionale depuis le 1er janvier 2015, dans le cadre de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

Aussi, au regard des compétences qui lui sont confiées, la Région décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations FSE+ relatives aux formations des personnes sous main de justice par le recours aux marchés publics et donc de ne pas recourir à un appel à projet ou à manifestation d'intérêt.

9. PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre *a minima* :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur de projet confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- la décision de l'organe compétent du porteur de projet approuvant le projet et son plan de financement ;
- la note de présentation de l'opération ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse visés ci-dessus ;
- lorsque le mode de sélection des opérations présenté ci-dessus fait l'objet d'un appel à projet, toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation ;
- les grilles de marchés publics complétées, le cas échéant ;

Pour les projets importants supérieurs à 10 millions d'euros :

- le calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « jalons » prévisionnelles pour le lancement de l'appel d'offres, pour la notification des marchés et pour la livraison des travaux.
- une information formelle du Service Instructeur en cours d'opération de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.

10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

| Type de sélection | Au fil de l'eau | Appel(s) à manifestation d'intérêt (AMI) | Appel(s) à projet |
|-------------------|-----------------|--|-------------------|
| (case à cocher) | X | | |

Dans le cadre d'une sélection « au fil de l'eau », le service instructeur analysera le dossier de demande de subvention **sur la base du formulaire de demande d'aide accompagné des pièces annexes, et selon les critères décrits ci-dessus. (si pièces spécifiques, précision à apporter)**

11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

Néant

12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

| | Oui | Non | Sans-objet |
|--|-----|-----|------------|
| Préfinancement par le cofinancier public : | | | X |

- Taux de subvention UE au bénéficiaire : 85 % de FSE+
- Plan de financement de l'action :

| Dépenses éligibles | FSE+ | Autofinancement Région |
|--------------------|------|------------------------|
| 100 % | 85 % | 15 % |

13. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers par voie dématérialisée :

Portail régional des fonds européens FEDER FSE +

Où se renseigner ?

Direction FSE et Développement Humain
Annexe de l'Hôtel de Région
Tél : 02 62 81 80 62

Site Internet :

www.regionreunion.com